



Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESPACE PAUL JARGOT**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L113-1 et R113-1 ;

Considérant la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan relative à l'information du public sur la mise en place des composteurs individuels,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la durée de cette manifestation afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage des usagers sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures particulières aux fins d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La Communauté de communes Le Grésivaudan, sous la responsabilité de M. BERNARDIN Remi, est autorisé à installer un stand de présentation et de distribution des composteurs individuels composé d'un camion 20m3 et d'un stand de 4mX4m le 09 mars 2024 sur le parvis de l'Espace Paul Jargot de 09h00 à 13h00 ainsi qu'un atelier de démonstration situé à l'entrée du parc Paturel côté rue François Mitterrand.

ARTICLE 2° - Des panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place aux points les plus appropriés, par les Services Techniques de la commune de Crolles, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie, et son procès-verbal transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4° - Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la commune de Crolles, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

A Crolles, le **20 FEV. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.